

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2637

présenté par

M. Bentz et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 404 de Mme Sandrine Rousseau

-----

**APRÈS L'ARTICLE 11**

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 3 % ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase de l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à réduire de 10 % à 3 % le taux de la contribution assise sur les dépenses publicitaires et promotionnelles en faveur de produits alimentaires et de boissons trop riches en sucre, en sel ou en matières grasses.

Cette modulation permet de préserver l'objectif de santé publique tout en limitant l'impact économique sur les annonceurs et les acteurs du secteur de la communication.